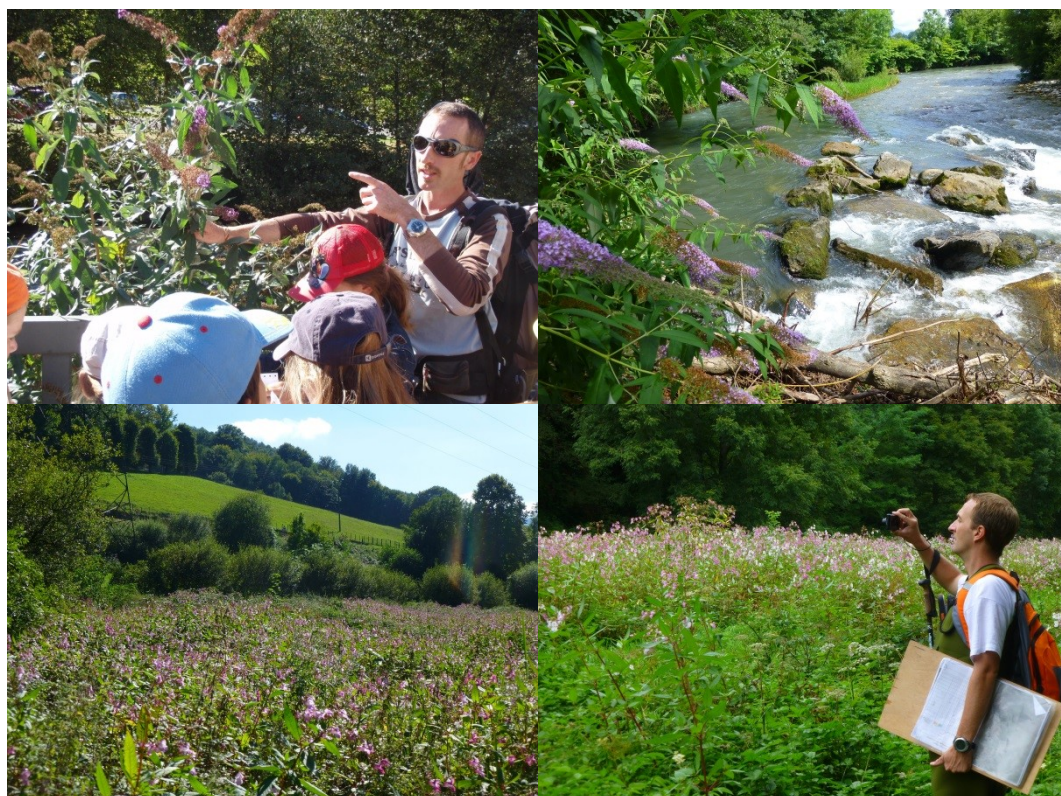




BIGORRE-PYRENEES



MIEUX CONNAITRE ET INFORMER SUR LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES

Réalisé par



Partenaires
techniques



Partenaires financiers



CONTEXTE

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées (CPIE) a été alerté par des habitants des Baronnie de la présence de plantes exotiques envahissantes. Le CPIE a ainsi réalisé un état des lieux de la présence de la Renouée du Japon sur le territoire de la communauté de commune des Baronnie.

Cette étude a été menée en partenariat avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées coordinateur du Plan Régional d'Actions « Plantes Exotiques Envahissantes » (PEE). Nous avons également sollicité l'aide de bénévoles pour les prospections sur le terrain.

L'étude a consisté à :

- Informer les résidents de l'inventaire participatif par la presse locale et recueillir leurs données
- Inventorier et cartographier la Renouée du Japon sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronnie
- Noter la présence d'autre espèces classées « PEE » sur ce même territoire (Buddleia de David, la Balsamine de l'Himalaya, etc.).

QU'EST-CE QU'UNE PLANTE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Appelée aussi « *plante invasive* », c'est une plante en provenance d'une autre région géographique (en général d'un autre continent), introduite volontairement ou non par l'homme, qui s'acclimate et colonise les milieux naturels au détriment des espèces locales. Pour cela, elle a une croissance rapide, pas ou peu de prédateurs, et une importante capacité de multiplication...

ENJEUX

- **ECONOMIQUES** : le coût lié à leur gestion est élevé. Elles peuvent porter atteinte aux activités humaines en limitant l'accès aux cours d'eau, en augmentant les risques d'inondation.
- **SANITAIRES** : certaines plantes peuvent être dangereuses pour l'homme (cas de brûlures, d'allergies...).
- **ECOLOGIQUES** : elles concurrencent la flore et la faune locales. Elles peuvent ainsi réduire localement la biodiversité et perturber les écosystèmes.



Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

SMHMA



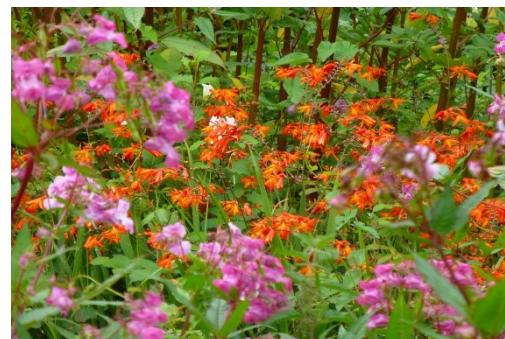
Buddleia de David (*Buddleja Davidii*)

CENPMPN Da



Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)

SMHMA



Balsamine et Montbrétia (*Crocsmia X crocosmiiflora*)

CPIE Bigorre-Pyrénées

METHODE

- **Inventaire** en voiture sur l'ensemble des routes goudronnées de la Communauté de communes des Baronnies, en binôme : une personne pour la conduite, un personne pour les relevés.
- **Matériel** : fiches de relevés et images satellites au 1/5000 du secteur.
- **Informations recueillies** : l'étendue de la station, le milieu environnant, et si besoin, ses coordonnées GPS.



RELEVES-TERRAIN PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Observateur :	Date :
	Commune :
Espèce :	N° Carte :

ID	PRES			VEGETATION	STRATE			OCCUP.						REMARQUES, AMENAGEMENTS, LONGUEUR, PT GPS
	P	Sp	Sd		H	a	A	U	N	A	Inf 1m	1m à 5m	Sup 5m	

LEGENDE : PRESENCE : Ponctuel ou Surface pleine ou Surface discontinue ; VEGETATION : Naturelle (aulne, frêne, saule, peuplier noir, autres), diversifiée, Agricole (prairie, cultures), autres ;
 STRATE : herbacée, arbustive, arborée ; BERGES : Pente faible, moyenne, forte, Quelle hauteur ? ;
 OCCUPATION : Urbain, Naturel, Agricole ; AMENAGEMENTS : génie végétal, enrochement, terrassement, autres.

Fiche de relevés



BIGORRE-PYRENEES

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - INVENTAIRES PARTICIPATIFS Communauté de communes des Baronnies



EXEMPLE - SUR LE SITE DE TROUSSE

Exemple de photo satellite utilisée comme outils de prospection



Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)



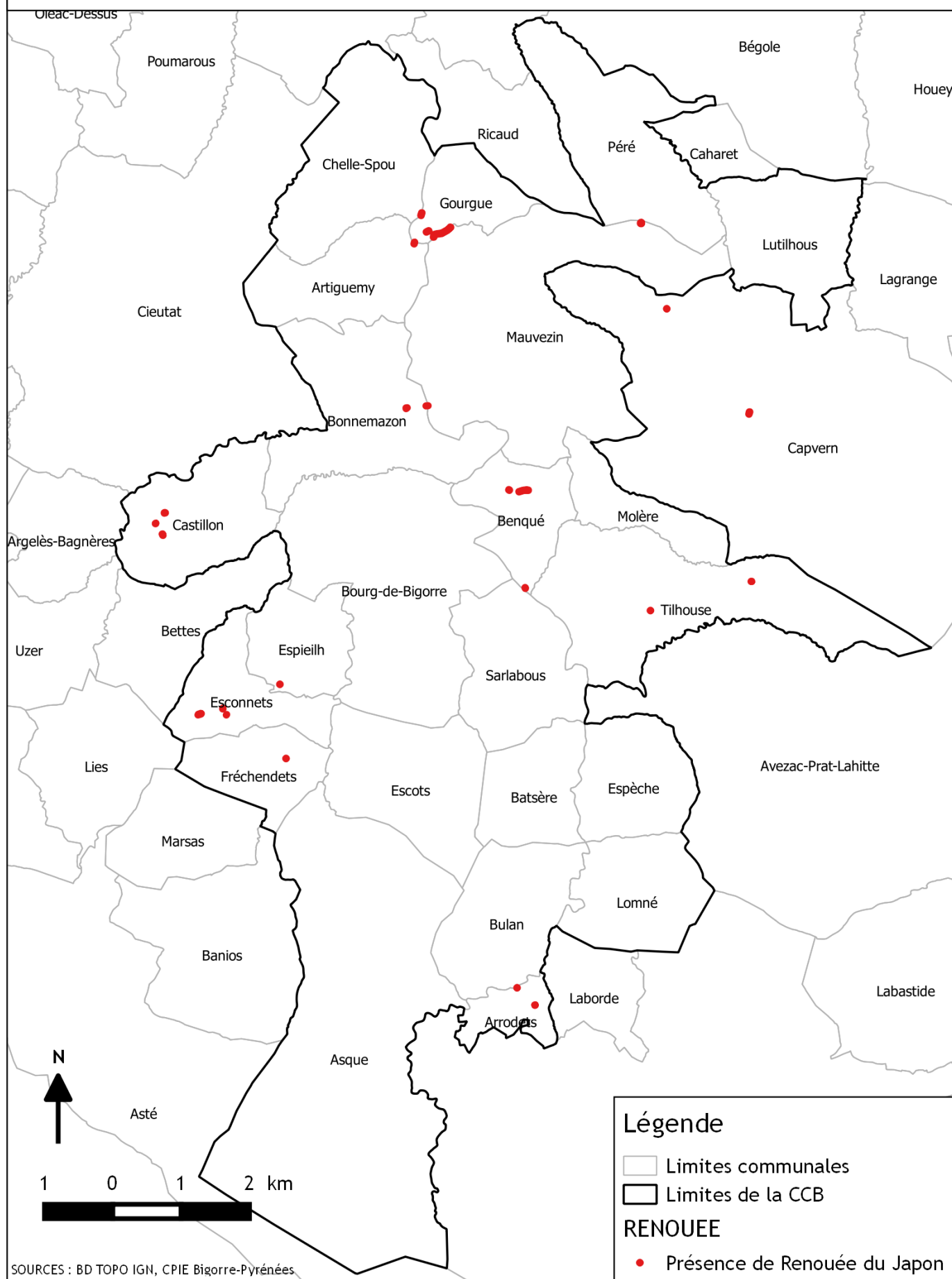
Pour plus de précisions sur les mesures envisageables reportez-vous à l'annexe.



BIGORRE-PYRENEES

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - PROSPECTION RENOUEE DU JAPON

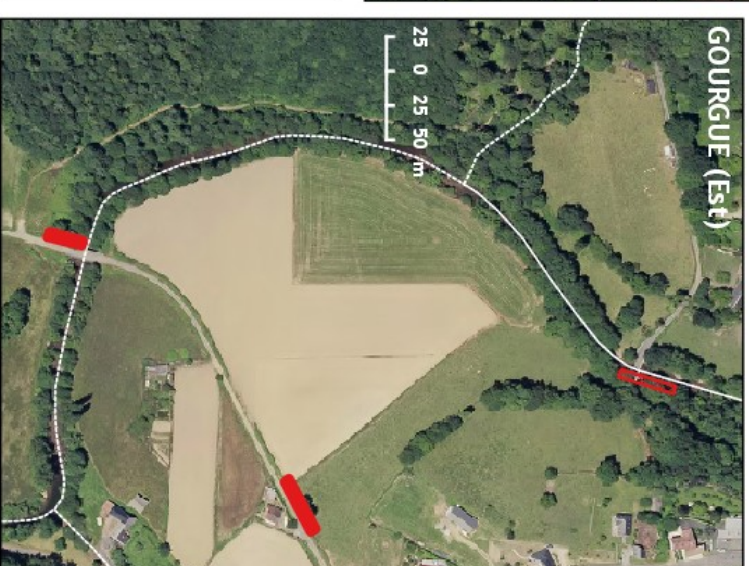
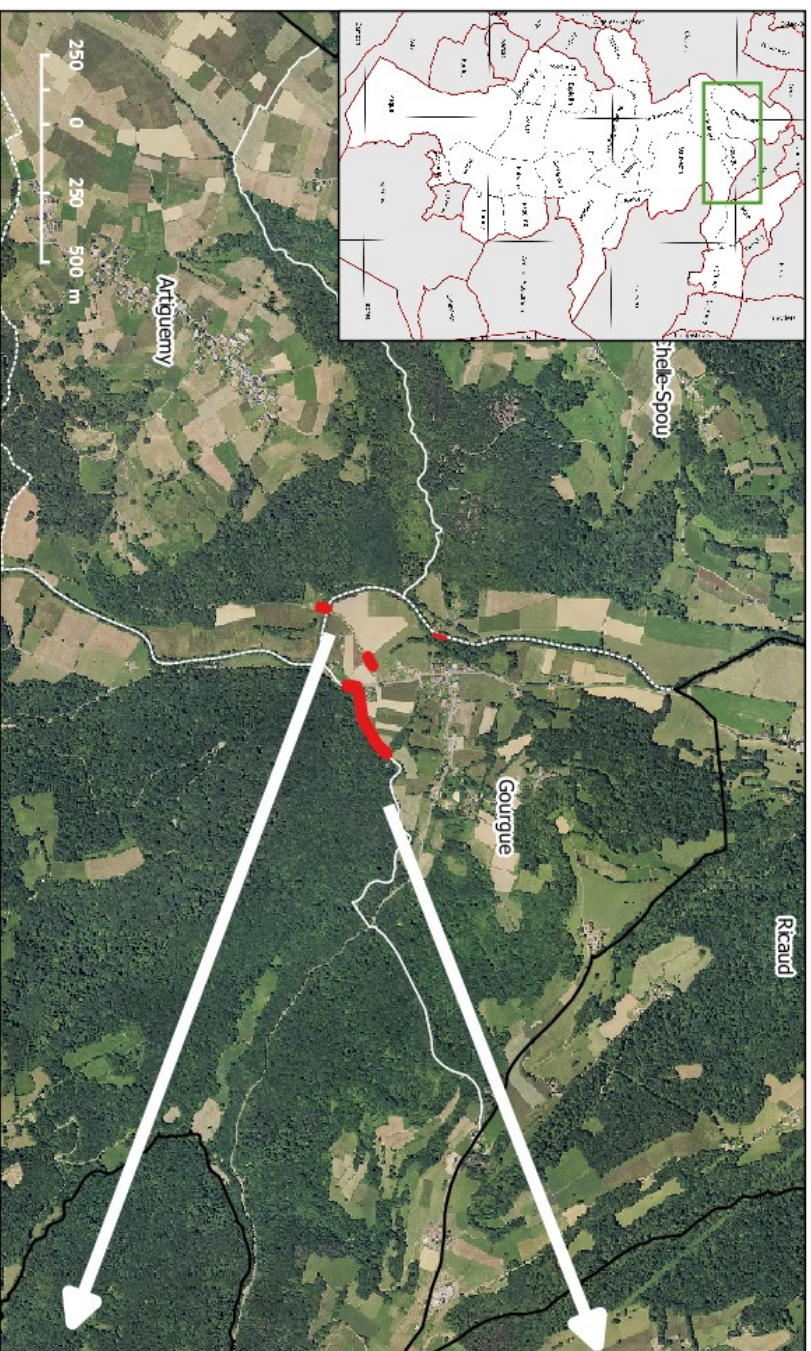
Communauté de Communes des Baronnie - Juillet 2016



PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - PROSPECTION RENOUEE DU JAPON

Secteur Gourgue

Juillet 2016



Légende

- Limites comunales
- Limite de la CCB

Largueur d'emprise de la Renouée du Japon

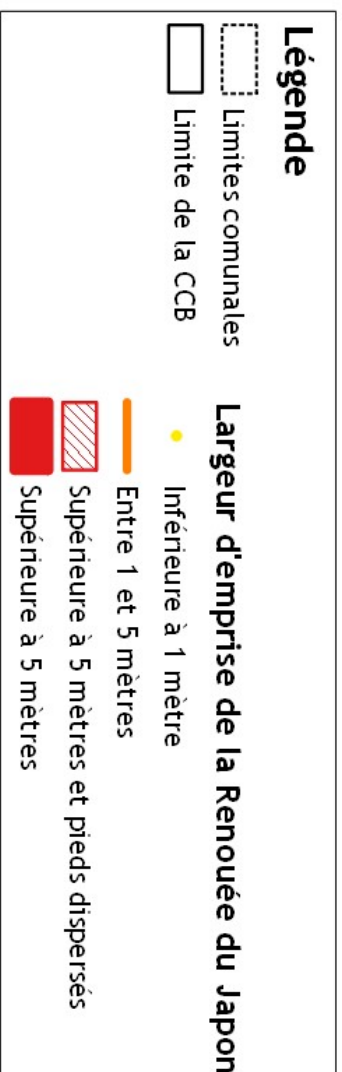
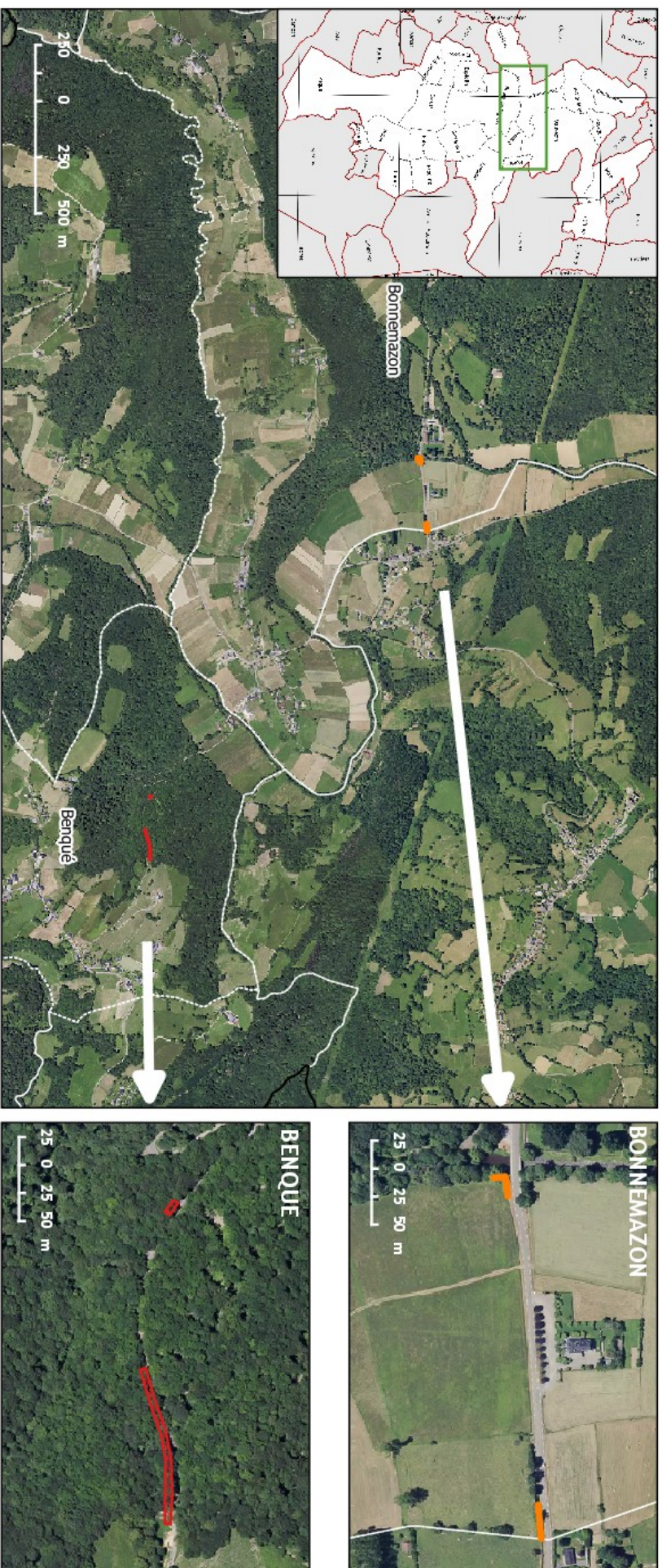
- Inférieure à 1 mètre
- Entre 1 et 5 mètres
- Supérieure à 5 mètres et pieds dispersés
- Supérieure à 5 mètres



PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - PROSPECTION RENOUEE DU JAPON

Secteur Bonnemazon - Benqué

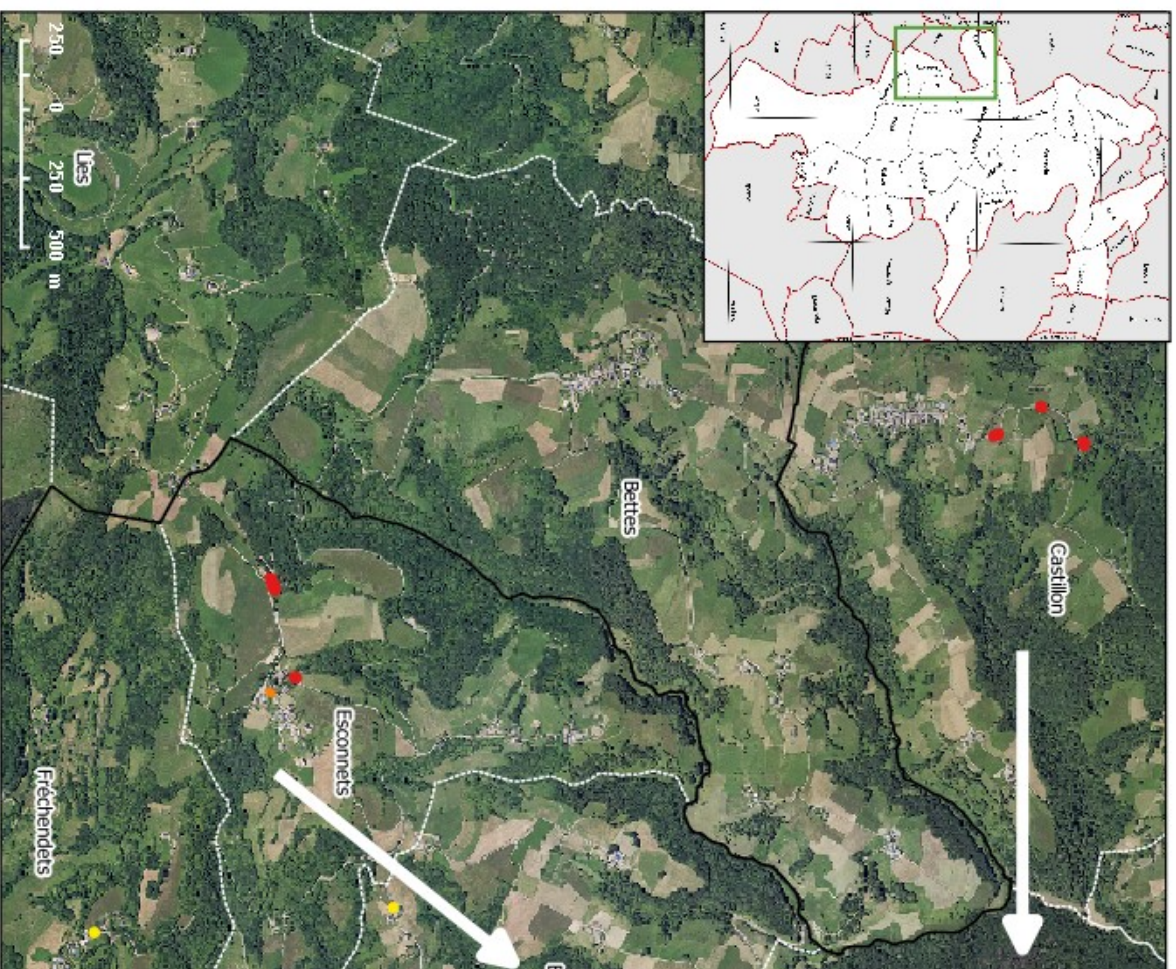
Juillet 2016



PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - PROSPECTION RENOUEE DU JAPON

Secteur Castillon - Escornets

Juillet 2016



Légende

- Limites communales
- Limite de la CCB

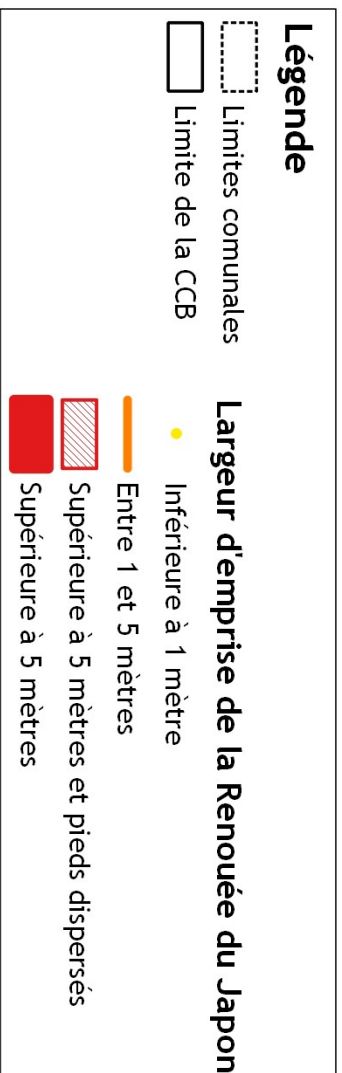
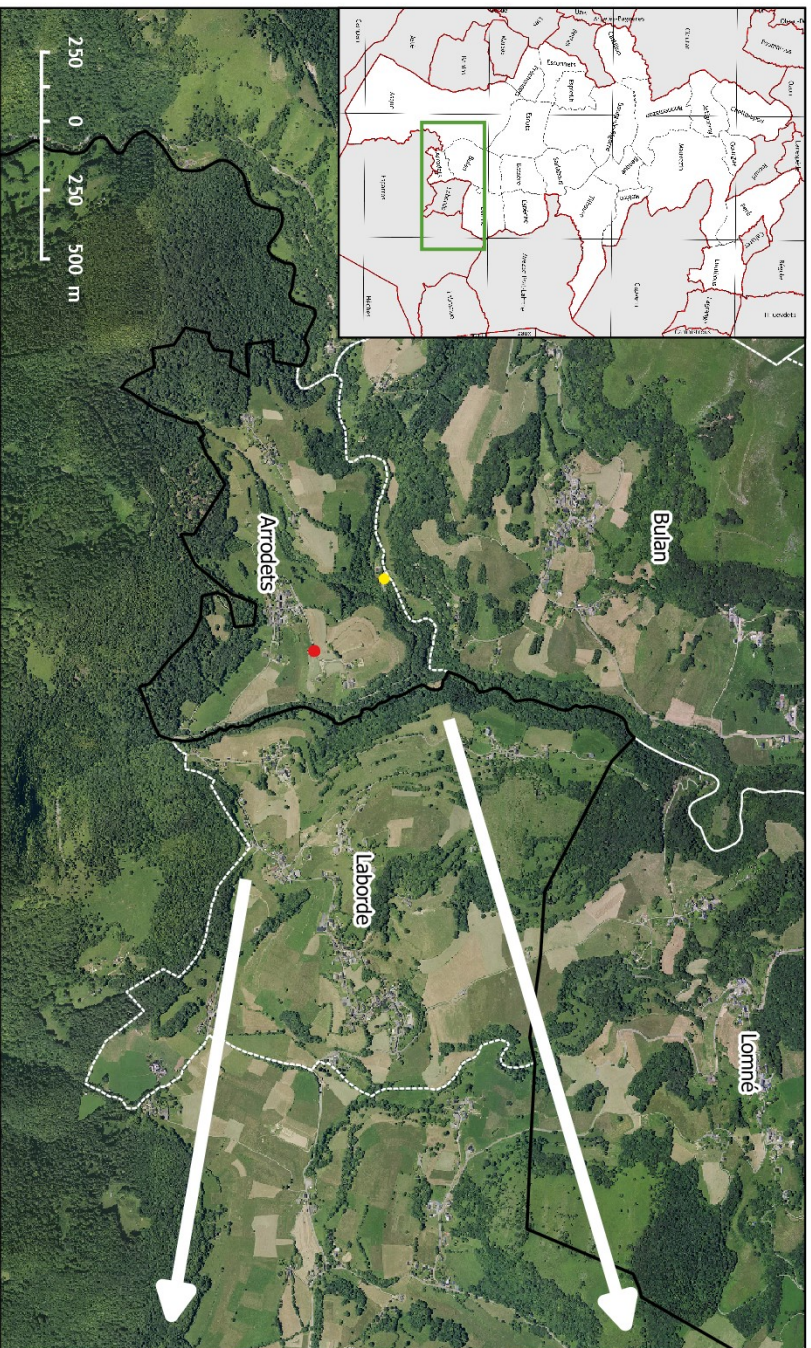
Largeur d'emprise de la Renouée du Japon

- Inférieure à 1 mètre
- Entre 1 et 5 mètres
- Supérieure à 5 mètres et pieds dispersés
- Supérieure à 5 mètres

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES - PROSPECTION RENOUEE DU JAPON

Secteur Arroquets

Juillet 2016

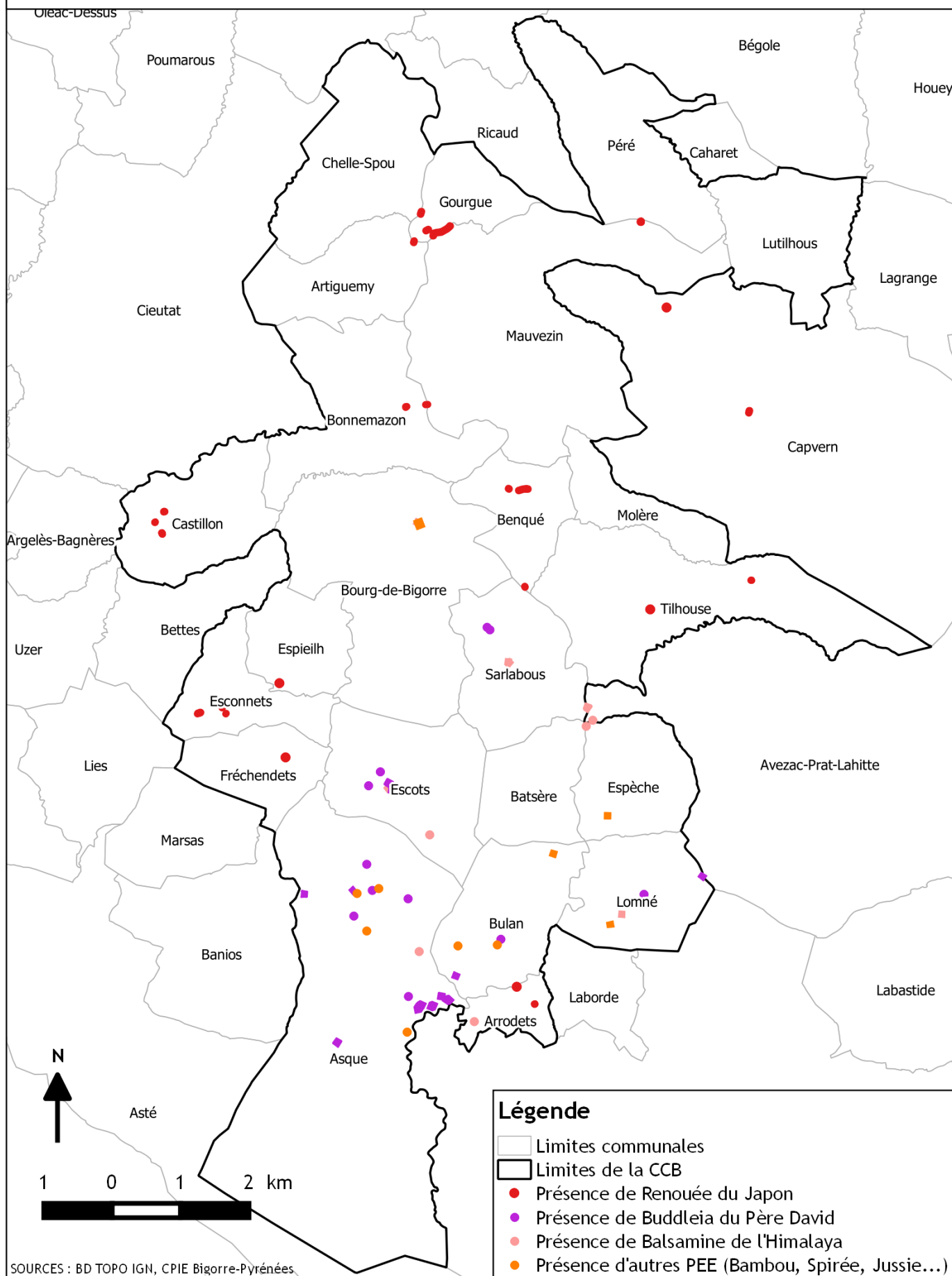




BIGORRE-PYRENEES

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Communauté de Communes des Baronnie - Juillet 2016



ANNEXE

EXTRAIT DES PRECONISATIONS DE GESTION ISSUES DU PLAN REGIONAL D' ACTIONS SUR LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DOCUMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRENEES ET DE MIDI-PYRENEES

Quelques méthodes de gestion de plantes exotiques envahissantes

But : limiter, voir éradiquer dans certains cas, les foyers de plantes exotiques envahissantes.

Les méthodes proposées ici le sont à titre indicatif, elles font la synthèse de méthodes simples donnant d'assez bons résultats mais ne sont pas exhaustives.

Renouées asiatiques (*Reynoutria japonica*, *x bohemica*, *sachalinensis*):

Dans le cas de premières colonisations de la Renouée sur des secteurs exempts jusqu'à présent : arrachage précoce et méthodique des jeunes plants (avec leurs rhizomes !). Les deux premières années prévoir 6 arrachages successifs à effectuer au printemps et en été. Pour les plantules (emprise au sol < 50X50cm) la meilleure période d'arrachage est début avril. Durant au minimum les 3 années suivantes prévoir un arrachage tous les 4 mois.

Pour éviter l'extension des foyers, faucher la périphérie des foyers et jeter les tiges fauchées au cœur du foyer et nettoyer les engins sur place pour éviter la dissémination de fragments. L'éradication de l'espèce est un objectif d'intervention coûteux et aléatoire. Il est plutôt recommandé de veiller à créer des conditions défavorables à l'installation des Renouées : préserver et renforcer le couvert végétal, limiter la mise en lumière dans les forêts en vallées alluviales ou en bord de berges (proscrire les coupes à blanc), réimplanter des strates arborescentes et/ou arbustives diversifiées avec des espèces locales pour limiter l'accès à la lumière après fauches intensives des massifs.

Dans les autres cas, le fauchage peut être effectué à trois intensités différentes selon le degré d'envahissement, à mener pendant 4 à 7 ans avec récolte et élimination des tiges fauchées, en portant une attention particulière à la dispersion des fragments et au séchage des résidus :

- Fauche semi-intensive : 4 à 5 fauches par an durant le printemps et l'été (toutes les 4 semaines environ) ;
- Fauche intensive : 6 à 8 fauches par an à la même période ;
- Fauche très intensive : jusqu'à 10 fauches par an (2 fois par mois) de fin avril à novembre.

La fauche a un effet stimulant sur la plante si elle n'est pas effectuée régulièrement, il vaut mieux ne pas faucher que faucher 1 à 2 fois par an.

Balsamines asiatiques (*Impatiens glandulifera*, *balfouri*, *parviflora*) :

Il s'agit d'une plante annuelle qui doit être fauchée ou arrachée juste avant la floraison (fin juillet pour *Impatiens glandulifera* et *I. balfouri*, fin juin pour *I. parviflora*), pour empêcher la fructification et épuiser la banque de graines (qui subsistent quelques années dans le sol). Une fauche trop précoce permet à la plante de repousser, une fauche trop tardive permet aux graines d'arriver à maturité, le choix de la période d'intervention est donc important.

Attention, les plantes doivent être fauchées sous le premier nœud pour éviter toute reprise. De même, les tiges ne doivent pas être laissées sur le sol. Le compostage est possible, en cas de présence de composteur sur place dans un secteur restreint, afin de limiter la dissémination des graines.

Le pâturage bovin et ovin permet de contenir l'apparition de la Balsamine de l'Himalaya, dans les pâturages où dans les milieux accessibles au bétail.

Buddleja du père David (*Buddleja davidii*) :

L'élimination du Buddleja est préférable sur les faibles peuplements au stade initial d'envahissement. Il est donc déconseillé de le planter tant dans les jardins que dans les aménagements pour ne pas contribuer à son expansion.

L'arrachage avant fructification est la technique la plus adaptée. Pour les jeunes plants, l'arrachage peut être complété par une revégétalisation. La mise en place d'une couverture herbeuse dense, pour empêcher la germination, est par exemple pratiquée en replantation forestière.

Pour les vieux sujets, on peut épuiser la plante par des coupes répétées la première année, par exemple trois coupes en période de végétation en avril, juin et septembre. Une seule coupe dans l'année renforce seulement la plante (recépage) au lieu de l'épuiser. On peut compléter par du pâturage l'année suivante. Le pâturage est une technique prometteuse car les feuilles sont appréciées des vaches et des chèvres, et car l'élimination des réserves en azote des feuilles de l'année précédente compromet le renouvellement du feuillage au printemps. Enfin, si une seule coupe est envisageable, elle peut être suivie d'un traitement chimique de la souche, en respectant l'éloignement réglementaire vis-à-vis des rivières, étangs et fossés.

Les rémanents ne peuvent être laissés au contact du sol en contexte humide car ils bouturent facilement. Les hampes fructifères, contenant les graines, peuvent être récoltées jusqu'en septembre puis brûlées sur place ou mises en sac et incinérées ailleurs. Le recueil et la destruction des hampes fructifères en fin d'été, pour ne pas propager de graines, peuvent être facilement mis en œuvre dans les jardins.

En bord de berges, il est indispensable de recueillir l'intégralité des rameaux coupés pour éviter toute colonisation à l'aval.

Il ne faut pas décaper le sol car celui-ci est souvent saturé de graines (3 millions de graines sont produites par an par pied adulte) qui repoussent aussitôt.

Ces quelques exemples de techniques montrent la logique qu'il convient d'appliquer pour les plantes exotiques envahissantes. Parmi les autres méthodes existantes pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes, on peut citer : le pâturage, la lutte biologique, le bâchage, le traitement thermique... ces méthodes ne sont pas à exclure et peuvent être utilisées selon les cas.

Précautions à prendre lors de la gestion

But : ne pas disséminer les plantes faisant l'objet de gestion.

Dissémination par les engins :

Eviter les engins qui dispersent les fragments de végétaux (type épareuse, gyrobroyeur).

Après travaux les engins et matériels de chantiers doivent être nettoyés sur le site, si cela n'est pas possible nettoyer les engins sur le lieu de dépôt et prenant garde aux eaux usées suite au nettoyage.

Gestions des déchets verts:

Il est recommandé de traiter les déchets verts directement sur place.

L'incinération est un moyen sûr pour traiter les déchets, ils doivent être stockés et séchés sur une bâche pour les isoler du sol, pour ensuite être incinérés sur place, ce qui évite les risques de dispersion liés au transport ; ils peuvent également être incinérés en déchetterie.

Le broyage doit être effectué par temps sec (favorise la décomposition du broyat), et loin du cours d'eau pour éviter que les résidus ne soient emportés.

Le compostage est possible à condition de s'assurer que la montée en température lors de la fermentation est suffisante pour éliminer efficacement les graines et fragments. Attention les graines de certaines espèces comme l'Ambrosie à feuilles d'armoïse (*Ambrosia artemisiifolia*) survivent très bien au compostage).

Cas de gestion de remblais :

- Eliminations des plantes exotiques envahissantes en arrachant les tiges et racines lorsque cela est possible ou en décaissant le sol sur 2m de profondeur au minimum avant d'enfouir les matériaux « infestés » sous 2m de terre saine.
- Pose d'une bâche anti-racine.
- La terre ne doit pas être déplacée.
- Contrôler pendant deux ans l'apparition éventuelle de plantes exotiques envahissantes.

Cas de terres déplacées :

La terre doit être récupérée spécifiquement dans une remorque étanche puis stocké dans un endroit sous surveillance ; elle doit être tamisée avant toute réutilisation.

En prévention de nouvelles repousses les terres remaniées ne doivent pas être laissées à nu mais revégétalisées par une plantation d'espèces locales vigoureuses ou semi herbacées couvrantes.

Contrôler pendant deux ans l'apparition éventuelle de plantes exotiques envahissantes.

Pour plus d'informations : <http://pee.cbnpmp.fr/>